



Fédération Française d'Airsoft

Siège social : 29 rue Antoine Meillet – 03000 MOULINS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

29 SEPTEMBRE 2018

Objet : Procès-verbal de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 29 Septembre 2018

Auteurs : Benoît MARIUS, Président
Laetitia DUSSAULE, Assistante administrative

Date : 29 Septembre 2018

Licence : CC BY-NC-ND 4.0



Préambule

Le 29 Septembre 2018, à 10 h 00, les licenciés de la Fédération Française d'Airsoft se sont réunis :

Maison des Associations

3 Impasse Dieudonné Costes

03000 Moulins

en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Le président tient à remercier chaleureusement la ville de Moulins, et plus particulièrement le service Action Associative, pour le prêt à titre gracieux de la salle.

315 membres étaient présents et représentés. Aucun quorum n'étant requis par les statuts pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée a donc pu valablement délibérer.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Benoît MARIUS, en sa qualité de Président de la Fédération Française d'Airsoft.

Il était assisté d'un secrétaire de séance, Madame Laetitia DUSSAULE, Assistante administrative de la Fédération Française d'Airsoft.

Étaient présents les membres du Conseil d'Administration :

- Benoît MARIUS, Président
- Matthis GOURNAY, Trésorier
- Yves-Mari PRADELLE, Administrateur
- Charles DUVAL, Administrateur, via Skype,

Était excusé et avait donné pouvoir :

- Stéphane BOUTHEON, Administrateur

Étaient également présents et représentés 310 autres licenciés à jour de leurs cotisations.

Ordre du jour

Après une brève présentation des membres du staff présents à l'Assemblée, l'ordre du jour a été rappelé par le Président :

Le Conseil d'Administration souhaite faire ajouter une phrase à la fin de l'article 7 des statuts portant sur les conditions d'adhésion.

Motivation de la modification

Le Conseil d'Administration souhaite proposer cette mise à jour de nos statuts afin de garantir la liberté de conscience et l'absence de discrimination au sein de la Fédération.

Propositions d'amendements et votes

Sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire la modification suivante des statuts :

Article 7

Voici l'article 7 dans sa version actuelle :

"Article 7 - Conditions d'adhésion

L'adhésion est validée dès la réception des pièces nécessaires.

La qualité de membre peut néanmoins être refusée par le Conseil d'Administration à une association ou à un candidat individuel qui en fait la demande si son organisation n'est pas compatible avec les présents statuts ou pour tout autre motif qui irait à l'encontre de l'intérêt général de la Fédération."

Voici la proposition de modification de l'article 7 :

"Article 7 - Conditions d'adhésion

L'adhésion est validée dès la réception des pièces nécessaires.

La qualité de membre peut néanmoins être refusée par le Conseil d'Administration à une association ou à un candidat individuel qui en fait la demande si son organisation n'est pas compatible avec les présents statuts ou pour tout autre motif qui irait à l'encontre de l'intérêt général de la Fédération.


La Fédération s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. "

Le président soumet au vote la proposition de texte modifié : les licenciés approuvent à l'unanimité la proposition, soit 315 voix pour.

Le président proclame les résultats, remercie les licenciés ayant fait le déplacement, et lève la séance à 10 h 12.

Certifié conforme le 29/09/2018

Le président, Benoit MARIUS :

Benoit MARIUS


Le trésorier, Matthis GOURNAY :

